

**LIGUE DE FOOTBALL
DES PAYS DE LA LOIRE
SAISON 2025/2026**



**CR du Statut de l'Arbitrage
PROCES-VERBAL n°02**

Réunion du :	22 septembre 2025
Président de la CR :	Jerome MOGIS
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Lilian BOSSARD – Christian GUILLARD – Charles RIVENEZ - Valentin MEAUDE – Pascal SOURDIN
Assistant :	Kevin GAUTHIER – Julien LEROY
Excusé(s) :	

Préambule :

M. Jerome MOGIS, membre du club de U.S. GUECELARD (524317), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Valentin MEAUDE, membre du club de U E.S. VERTOU FOOT (581361), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier TANOH Enehiefe Michel - n° 2548591577

De ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382) à ANGERS COEUR D AFRIQUE (554111)

Licence accordée le 13/08/2025 (puis le 10/09/2025)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 49
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier VIAU Baptiste - n° 2548022909

De UNION FOOT DE TOURNAINE (554357) à ANGERS S.C.O. (501931), puis de nouveau à UNION FOOT DE TOURNAINE (554357)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : néant
- Club quitté : DISTRICT INDRE-ET-LOIRE

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier transmis – O. SAUMUR F.C. (548899)

La Commission prend connaissance du PV n°01 du Bureau du 20.08.2025.

En conséquence, la Commission actualise la situation du club au 15.06.2025 de la saison 2024/2025 :

Article 41 :

- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 3 → 0
- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026 : 0 → 6

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2025 (situation au 15.06.2025).

La Commission note que l'interdiction d'accession prononcée ne s'applique pas

Article 41.4 :

- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 1
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 3 → 0

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2025 (situation au 15.06.2025).

La Commission corrige l'amende infligée au club : 450€ → 0€

Dossier transmis – ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)

La Commission prend connaissance du PV n°03 du Bureau du 01.09.2025.

En conséquence, la Commission actualise la situation du club au 15.06.2025 de la saison 2024/2025 :

Article 41 :

- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 3
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 3 → 0
- Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026 : 0 → 6

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2025 (situation au 15.06.2025).

La Commission note que l'interdiction d'accession prononcée ne s'applique pas

Article 41.4 :

- Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23 : 2
- Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24 : 3
- Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25 : 4 → 0

La Commission note la conformité du club au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 19.06.2025 (situation au 15.06.2025).

La Commission corrige l'amende infligée au club : 2400€ → 0€

Dossier BLIN Christophe - n° 1610381461, licencié à LE MANS FOOTBALL CLUB (n°537103)

La Commission prend connaissance du blocage de licence prononcée par le Bureau de la Ligue du 01.09.2025, à l'encontre de M. BLIN.

En conséquence, la Commission indique à LE MANS FOOTBALL CLUB qu'en l'état, l'arbitre n'est pas intégré dans la comptabilisation du club pour la saison 2025/2026.

La Commission précise qu'elle réintégrera l'arbitre dans la comptabilisation du club en cas de déblocage de licence.

Dossier LEMOINE Florian - n° 480626453

De ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382) à ELAN SORINIERES FOOTBALL (513122)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BESLIN Franck - n° 1676010407

De A.S. CONGRIER (509056) à ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)

Licence accordée le 04/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029

- Club quitté : District 53

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier BOHIN Sohan - n° 2547843072

De ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016) à F.C. NANTES (501904)

Licence accordée le 11/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BLANCHET Jacques - n° 1626019723

D'indépendant à U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL (502235)

Licence accordée le 06/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : District 53

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 c

Dossier CHAPPUY Jerome - n° 1696011169

De retour à AMBRIERES CIGNE FOOTBALL (502188) après 1 saison d'arrêt

Licence accordée le 28/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier IBRAHIM Ahmad Layth - n° 2547780437

De VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB (509143) à A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE (513858)

Licence accordée le 04/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2025

- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 35.2

Dossier LAPAH Cris David - n° 9602496645

De F.C. REZE (544184) à A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES (521131)

Licence accordée le 11/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2029
➤ Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
➤ dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier SEILLER Valentin - n° 2544068709

De ENT.S. DE BLAIN (502178) à E.S. SEGRE HA FOOTBALL (501894)

Licence accordée le 31/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
➤ Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
➤ dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier MORIN Lyam - n° 2546941655

De F.C. DE RETZ (547524) à ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ (512985)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
➤ Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier CHARLES JAMONT Camille - n° 9602415924

De GENESTON A.S. SUD LOIRE (581256) à F.C. NANTES (501904)

Licence accordée le 24/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier AZIZI Bilal - n° 9603709134

De CERC. PAUL BERT BREQUIGNY RENNES (524321) à ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365) après 2 saisons d'arrêt

Licence accordée le 28/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT ILLE ET VILAINE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier PRAUD NKOULOU Miya - n° 2548047350

De U.S. STE ANNE DE VERTOU (509217) à PORNIC FOOT (542491)

Licence accordée le 03/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 35.3

Dossier TOKPANOU Winsou Emmanuel - n° 9603301514

De LA MELLINET DE NANTES (500041) à PORNIC FOOT (542491)

Licence accordée le 02/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : en attente nouvelle adresse de l'arbitre (accompagné d'un justificatif de domicile)
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier FOREST Charlotte - n° 2543057536

De PORNIC FOOT (542491) à ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ (512985)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3 + 33.d

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier KOCHER Agathe - n° 2546587929

De A.S. IFS (521982) à SAINT SEBASTIEN F. C. (582222)

Licence accordée le 30/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier LEGOFF Dany - n° 430696484

D'indépendant à ST AUBIN GUERANDE (502274)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier THABOT Kaiss - n° 2548022198

De ST AUBIN GUERANDE (502274) à ST CYR HERBIGNAC (502394)

La Commission prend connaissance de l'opposition au changement de club réalisée par le club de ST AUBIN GUERANDE.

La Commission transmet le dossier à la Commission Régionale Règlements et Contentieux, compétente en la matière, et reprendra son dossier après décision.

Dossier LEFEVRE Jerome - n° 2127492885

De ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ (512985) à UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY (560518)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 44
- Club quitté : saison 2025/2026 + 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier BOISNEAU Thierry - n° 430686401

De F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441) à U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU (511875)

Licence accordée le 12/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : District 49

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier GOMES Lazaro - n° 9603463318

De U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE (500258) à F.C. GRAND LIEU (581899)

Licence accordée le 20/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : en attente nouvelle adresse de l'arbitre (accompagné d'un justificatif de domicile)
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier MERLIN YHUEL Gwendal - n° 2546613008

De U.S. GUERINOISE (513303) à ENT.S. DRESNY PLESSE (518734)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : District 44

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d 35.5 + 35.4

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €

- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier DEPREZ Romuald - n° 2545478792

De retour à FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE (507787) après 1 saison d'arrêt

Licence accordée le 28/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier BRET Theo - n° 2543851794

De retour à l'arbitrage à JARD AVR MOUT SA FC (554370) après plus de 3 saisons d'arrêt

Licence accordée le 16/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier CADOR Morgan - n° 1646012881

De AV. YMONVILLE (505175) à LA FRANCE D'AIZENAY (507610)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT EURE-ET-LOIR

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier DAUTRICHE Coralie - n° 2547289177

De SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL (507850) à VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON (507000)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT CHARENTE MARITIME

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier GRELAUD Raphael - n° 2546888355

De F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE (544220) à VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON (507000)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 35.2

Dossier HOYON Kevin - n° 1122469821

De LUCON F. C. (581933) à VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON (507000)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7 + 33.d + 35.6

La Commission précise qu'en application de l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage, elle est compétente pour apprécier si le départ du club quitté est notamment motivé par le comportement violent de membres du club.

La Commission prend connaissance du PV n°01 de la Commission de Discipline du District 85 du 03.07.2025, et notamment des sanctions prononcées à l'encontre de membres du club de LUCON F. C., pour des faits à l'encontre d'un arbitre officiel.

Au regard des éléments susmentionnés, la Commission estime que le départ de M. HOYON est motivé par le comportement violent de membres du club de LUCON F. C.

Dossier CHARRAS Julien - n° 420750353

De LAMBERSART UNION FOOTBALL (560787) à MOUILLERON LE CAPTIF SP. (521734)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT DES FLANDRES

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier KHAVERI Mahdi - n° 9602619038

De retour à PAYS CHANTONNAY FOOT (563767) après 1 saison d'arrêt

Licence accordée le 18/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier DASSOT Jean Claude - n° 430613244

De retour à l'arbitrage à PAYS CHANTONNAY FOOT (563767) après plus de 3 saisons d'arrêt

Licence accordée le 13/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier AMBROISE Joulianne - n° 2546457860

De VENDEE FONTENAY FOOT (541382) à A. RIEUX DE PELLEPORT (531539)

Licence accordée le 04/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : DISTRICT DE L'ARIEGE
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier DIEDHIOU Mohamadou - n° 9603231710

De retour à VENDEE FONTENAY FOOT (541382) après 2 saisons d'arrêt

Licence accordée le 28/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier WOZNIAK Florian - n° 2543736852

De F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY (582552) à VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL (516561)

Licence accordée le 29/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT INDRE-ET-LOIRE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier DIETSCH Elliott - n° 2544558895

De ANGERS S.C.O. (501931) à LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024 (564925)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : DISTRICT DE LA GIRONDE
- Club quitté : saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3

Dossier GUINE Enzo - n° 2547373028

De AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT (541297) à FUILET CHAUSSAIRE F. C. (590212)

Licence accordée le 11/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 49
- Club quitté : saison 2025/2025 + saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BEIGNON Allan - n° 2545557915

De CHRISTOPHESEGUINIERE (590115) à S.O. CHOLETAIS (500106)

Licence accordée le 23/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier FONTENELLE Franck - n° 2546295992

De C.A. RIBERACOIS (517978) à E.S. SEGRE HA FOOTBALL (501894)

Licence accordée le 25/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier ROBIN Maxence - n° 2547272278

De U.S. BRIOLLETAINE BRIOLLAY (525966) à INTREPIDE ANGERS F. (502375)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : District 49

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier GUIRROU Youssef - n° 430699245

De retour à INTREPIDE ANGERS F. (502375) après 2 saisons d'arrêt

Licence accordée le 28/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier BENOITON Pierre - n° 420754383

De retour à SPORTING CLUB OREE LOIRE (550828) après 1 saison d'arrêt

Licence accordée le 24/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier VANTORNHOUT Christophe - n° 2007124089

De VITRY F. C. (552367) à SPORTING CLUB OREE LOIRE (550828)

Licence accordée le 01/09/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT MARNE

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier BONNARD Franck - n° 1010634176

De retour à O. SAUMUR F.C. (548899) après 1 saison d'arrêt

Licence accordée le 23/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.a (renouvellement)

Dossier KAHLOUL Nesim - Licence N° 2543185888

D'indépendant à S.C. BEAUCOUZE (522033)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : District 49

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 c

Dossier DEKHIL Riad - n° 470620356

De retour à l'arbitrage à TRELAZE FALA (548578) après plus de 3 saisons d'arrêt

Licence accordée le 14/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Dossier LAMOUREUX Sidney - n° 2547340509

De A.C. BELLE BEILLE ANGERS (516348, radié le 01/09/2025) à VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB (509143)

Licence accordée le 29/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + + 32.2 + 33.f

Dossier MALIN Antoine - n° 2546271388

De ENT.S. JARZE (521999) à BAUGE EN AVANT BAUGEOIS (590114)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : District 49

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier FOUBERT Thibaud - n° 1686013871

Nouvel arbitre au club de LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB (502323)

Licence accordée le 09/09/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : en attente nouvelle adresse de l'arbitre (accompagné d'un justificatif de domicile)

Articles concernés : 24.1

Dossier EPINEAU Florian - n° 1611204417

De S.A. MAMERTINS (501980) à U.S. MELOISE (501483)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : DISTRICT ORNE
- Club quitté : saison 2025/2026

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.3

Dossier PITAUT Anthony - Licence N° 2544711520

D'indépendant à A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL (502204)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2028
- Club quitté : District 49

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33 d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier TALJANI Salim - n° 9604454620

De VELO S. FERTOIS (500351) à ET.S. VILLERS OUTREAUX (501159)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : DISTRICT ESCAUT
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026 :2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2

Dossier TAMIMI DIRAI Ayoub - n° 9603012642

De O. SAUMUR F.C. (548899) à A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL (502204)

Licence accordée le 17/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier VERON Mateo - Licence N° 2547386570

De POMJEANNAIS JEANNE D'ARC (545613) à indépendant

Licence accordée le 19/08/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District 49
- Club quitté : saison 2025/2026 + saison 2026/2027 + saison 2027/2028

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 35.2 + 35.3 + 35.8

Dossier BOISARD Maxime - n° 2544503959

De STE FOY F.C. (528850) à F.C. TALMONDAIS (542543)

Licence accordée le 10/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2029
- Club quitté : District 85

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier DAUTRICHE Florian - n° 2547427111

De U.S. AIGREFEUILLE (500491) à F.C. TALMONDAIS (542543)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : DISTRICT CHARENTE MARITIME

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier TELOU Tchiyou - n° 420762007

De retour à l'arbitrage à DON BOSCO FOOTBALL NANTES (544923) après plus de 3 saisons d'arrêt

Licence accordée le 04/09/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2025
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Dispositions L.F.P.L. :

Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a regularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club									Obligations				Situation au 31.08.2025						
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027	
44	501904	F.C. NANTES	1	2	Ligue 1	12	7	3	1		8	7	0	0		-4,0	3	0	
49	501931	ANGERS S.C.O.	1	2	Ligue 1	12	7	3	1		9	9	0	1		-3,0	3	0	
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	3	0	Ligue 2	10	6	3	1		8	3	6	1		-2,0	3	0	
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	Ligue 2	10	6	3	1		8	8	1	1		-2,0	1	4	
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	1	0	National 2	7	3	1			7	6	3			0,0	0	6	
85	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	1	2	National 2	7	3	1			7	5	2			0,0	0	6	
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	1	2	National 2	7	3	1			7	6	2			0,0	0	6	
49	548899	O. SAUMUR F.C.	2	0	National 2	7	3	1			5	4	2			-2,0	2	2	
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	1	National 3	6	3	1			6	5	2			0,0	0	6	
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	3	1			8	8	3			2,0	0	6	
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	3	1			7	5	4			1,0	0	6	
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	6	3	1			9	8	2			3,0	0	6	
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	3	1			6	5	2			0,0	0	6	
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			9	5	4			3,0	0	6	
85	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	1	0	National 3	6	3	1			5	4	1			-1,0	1	4	
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	Régional 1	5	3				4	4				-1,0	1	4	
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1	5	3				4	2				-1,0	1	4	
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	Régional 1	5	3				5	5				0,0	0	6	
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	3				6	4				1,0	0	6	
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	3	0	Régional 1	5	3				7	5				2,0	0	6	
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	1	2	Régional 1	5	3				2	2				-3,0	3	0	
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	3				5	3				0,0	0	6	
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	2	0	Régional 1	5	3				5	4				0,0	0	6	
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	0	Régional 1	5	3				4	4				-1,0	1	4	
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	3				6	6				1,0	0	6	
53	522949	U.S. CHANGEENNE	0	0	Régional 1	5	3				2	1				-3,0	1	4	
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	1	0	Régional 1	5	3				2	1				-3,0	1	4	
85	541328	MAREUIL SP.C.	0	0	Régional 1	5	3				5	3				0,0	0	6	
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	3				3	3				-2,0	1	4	
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	1	2	Régional 1	5	3				3	3				-2,0	3	0	
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	3				4	3				-1,0	1	4	
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	3				9	9				4,0	0	6	
44	590211	ST NAZARE ATLANTIQUE FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	3				8	8				3,0	0	6	
49	500106	S.O. CHOLETAIS	3	0	Régional 2	4	2				5	3				1,0	0	6	
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	6	
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	2	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6	
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	
72	501978	BEAUMONT S.A.	1	0	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	1	4	
49	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGER	0	0	Régional 2	4	2				7	7				3,0	0	6	
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	1	0	Régional 2	4	2				4	4				0,0	0	6	
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	1	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	
49	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBAL	1	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6	
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	
85	507787	FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1	4	
44	510656	LA ST ANDRE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1,0	0	6	
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	
49	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	2	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	2	2	
44	512355	NORT A.C.	1	0	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0	6	
44	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	2				6	2				2,0	0	6	
44	514034	EL. DE GORGES	1	0	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	1	4	
44	514661	A.S. LA MADELEINE	0	1	Régional 2	4	2				2	0				-2,0	2	2	
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	1	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	2	2	
44	520085	A.C. BASSE GOULAINNE	2	3	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	3	0	
44																			

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club									Obligations				Situation au 31.08.2025							Commentaires
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027		
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2	2		
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2	2		
44	542491	PORNIC FOOT	1	2	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	3	0		
49	546318	F.C. PELLOUAILLES CORZE	0	0	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	1	4		
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN	2	0	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	2	2		
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	1	0	Régional 2	4	2				4	1				-1,0	1	4		
49	550828	SPORTING CLUB OREEE LOIRE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6		
44	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	0	0	Régional 2	4	2				4	3				0,0	0	6		
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	5				1,0	0	6		
44	581899	F.C. GRAND LIEU	0	1	Régional 2	4	2				3	1				-1,0	2	2		
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	1	2	Régional 2	4	2				5	2				1,0	0	6		
85	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6		
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOS	0	1	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	2	2		
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	2	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	500511	L'ERNEENNE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2		
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	3	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4		
53	501949	C.A. EVRONNAIS	1	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	501961	R.C. FLECHOIS	1	2	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0		
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		
44	501979	COURON CHABOSSIERE FOOTBALL CL	1	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
44	502031	A.C. ST BREVIN	1	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
44	502138	U.S. THOUAREENNE	2	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	2		
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0		
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	3	3	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0		
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4		
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	1	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6		
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	2				5	5				2,0	0	6		
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	1	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	1	2	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6		
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4		
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6		
53	508674	ASPTT LAVAL	0	1	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	2	2		
49	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				6	4				3,0	0	6		
72	509947	ECOMMoy F.C.	0	0	Régional 3	3	2				6	2				3,0	0	6		
53	510493	U.S ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET	3	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0		
72	511708	C.S. CHANGE	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6		
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	2	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6		
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6		
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	0	2	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	1	0	Régional 3	3	2				4	1				-1,0	1	4		
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2		
53	513749	U.S. DYONISIENNE	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2		
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	1	2	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6		
85	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	0	0	Régional 3															

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club							Obligations					Situation au 31.08.2025							
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027	
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	3	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0	
44	520446	LES JEUNES D'ERBRAY	1	2	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	
85	520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2	
44	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTE	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	
53	521840	A.S. VAIGES	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1	4	
53	522036	A.S. PARNE S/ ROC	2	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	2	
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	
53	522683	A.S.OM. MONTENAY	2	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	2	
44	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
85	523296	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6	
72	524226	ET. DE LA GERMINIERE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2	
72	524317	U.S. GUECELARD	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4	
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	1	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE	1	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0	
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
72	528701	AM.S. LA CHAPELLE ST AUBIN	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4	
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLE	0	1	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	2	2	
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4	
44	534841	ST MARC F.	1	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6	
44	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	0	0	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	1	4	
49	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAP	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6	
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	0	2	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	3	0	
44	541371	U. S. VARADAISE	2	3	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0	
85	542301	F.C. DES ACHARDS	1	2	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
85	542543	F.C. TALMONDAIS	0	0	Régional 3	3	2				5	3				2,0	0	6	
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	2	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
44	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	1	2	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6	
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
85	544220	F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIÈRE	0	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1	4	
44	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
49	545613	POMJEANNAS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	1	0	Régional 3	3	2				4	1				-1,0	1	4	
85	552171	SEVRÉMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	
85	552654	L' HERMENAUT FCPB	1	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERS ST PAUL	1	2	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	3	0	
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	1	2	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6	
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTI	1	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	2				6	5				3,0	0	6	
44	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOT	0	0	Régional 3	3	2				3	1				-1,0	1	4	
85	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0	
44	581259	LE CELLIER MAUVES F.C.	1	2	Régional 3	3	2				2	0				-1,0	3	0	
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	
72	581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	
85	581933	LUCON F.C.	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6	
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0	
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	2				4	4				1,0	0	6	
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION	0	0	Régional 3	3	2				1	0				-2,0	1	4	
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2					1	2				2	0,0	4	
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2					1	3				3	1,0	4	
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL																	

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club							Obligations				Situation au 31.08.2025							
District	Numéro de club	Nom de club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Compétition	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2026/2027
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	0	R1 Futsal	1					1					0,0	0	4
49	548578	TRELAZE FALA	3	3	R2 Futsal	1					1					0,0	0	4
49	549783	LCDF ANGERS	0	1	R2 Futsal	1					1					0,0	0	4
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1					0					-1,0	1	3
72	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL	0	0	R2 Futsal	1					0					-1,0	1	3

(1) Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et de National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

(2) Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif une arbitre féminine

(3) Les clubs de D1 Futsal ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 28 février

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

Commentaires

4. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 des Règlements Généraux de la LFPL au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions financières prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema : 180 €
- Championnat de France Féminin de Seconde Ligue et de Division 3 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les amendes infligées par les C.R.S.A. sont perçues par les Ligues. Il en est de même lorsque la C.F.S.A. est amenée à prononcer des amendes dans le cadre de l'article 9 du présent Statut.

Les amendes infligées par les C.D.S.A. sont perçues par les Districts.

Extrait annexe 5 :

Art.46 :	Sanction financière :
1 ^{ère} année d'infraction :	
D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €
2 ^{ème} année d'infraction :	amendes doublées
3 ^{ème} année d'infraction :	amendes triplées
4 ^{ème} année d'infraction :	amendes quadruplées

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres de club doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club										Obligations					Analyse informative - Situation au 31.08.2025								
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Niveau	Total	Total si 41.4 > 41	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Amende de base	Amende infligée	Commentaires		
44	501904	F.C. NANTES	1	2	Ligue 1	12	12	7	3	1		8	7	0	0		-4,0	3	600 €	7 200,00 €			
49	501931	ANGERS S.C.O.	1	2	Ligue 1	12	12	7	3	1		9	9	0	1		-3,0	3	600 €	5 400,00 €			
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	3	0	Ligue 2	10	10	6	3	1		8	3	6	1		-2,0	3	600 €	3 600,00 €			
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	Ligue 2	10	10	6	3	1		8	8	1	1		-2,0	1	600 €	1 200,00 €			
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	1	0	National 2	7	7	3	1			7	6	3			0,0	0	300 €	- €			
85	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	1	2	National 2	7	7	3	1			7	5	2			0,0	0	300 €	- €			
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	1	2	National 2	7	7	3	1			7	6	2			0,0	0	300 €	- €			
49	548899	O. SAUMUR F.C.	2	0	National 2	7	7	3	1			5	4	2			-2,0	2	300 €	1 200,00 €			
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	1	National 3	6	7	3	1			6	5	2			-1,0	2	300 €	600,00 €			
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	7	3	1			8	8	3			1,0	0	300 €	- €	581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE		
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	6	3	1			7	5	4			1,0	0	300 €	- €			
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 3	6	8	3	1			9	8	2			1,0	0	300 €	- €			
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	6	3	1			6	5	2			0,0	0	300 €	- €			
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	6	3	1			9	5	4			3,0	0	300 €	- €			
85	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	1	0	National 3	6	6	3	1			5	4	1			-1,0	1	300 €	300,00 €			
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	Régional 1	5	5	3				4	4				-1,0	1	180 €	180,00 €			
72	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 1	5	5	3				4	2				-1,0	1	180 €	180,00 €			
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	1	0	Régional 1	5	6	3				5	5				-1,0	1	180 €	180,00 €			
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	5	3				6	4				1,0	0	180 €	- €			
85	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	3	0	Régional 1	5	5	3				7	5				2,0	0	180 €	- €			
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	1	2	Régional 1	5	5	3				2	2				-3,0	3	180 €	1 620,00 €			
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	5	3				5	3				0,0	0	180 €	- €			
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	2	0	Régional 1	5	5	3				5	4				0,0	0	180 €	- €			
49	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS	0	0	Régional 1	5	5	3				4	4				-1,0	1	180 €	180,00 €			
49	522033	S.C. BEAUCOUZE	0	0	Régional 1	5	6	3				6	6				0,0	0	180 €	- €	564845 GF BEAUCOUZE ESB FCLA FCLJM		
53	522949	U.S. CHANGENNE	0	0	Régional 1	5	5	3				2	1				-3,0	1	180 €	540,00 €			
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	1	0	Régional 1	5	5	3				2	1				-3,0	1	180 €	540,00 €			
85	541328	MAREUIL S.P.C.	0	0	Régional 1	5	5	3				5	3				0,0	0	180 €	- €			
85	551170	POUZAUGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	5	3				3	3				-2,0	1	180 €	360,00 €			
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	1	2	Régional 1	5	5	3				3	3				-2,0	3	180 €	1 080,00 €	581197 GF LOROUX CANTON		
44	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	6	3				4	3				-2,0	1	180 €	360,00 €			
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	5	3				9	9				4,0	0	180 €	- €			
44	590211	ST NAZaire ATLANTIQUE FOOTBALL	1	0	Régional 1	5	5	3				8	8				3,0	0	180 €	- €			
49	500106	S.O. CHOLETAS	3	0	Régional 2	4	4	2				5	3				1,0	0	140 €	- €			
72	500351	VELO S. FERTOIS	0	0	Régional 2	4	4	2				4	4				0,0	0	140 €	- €			
49	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	2	0	Régional 2	4	5	2				4	2				-1,0	2	140 €	280,00 €	582580 GF SEGRE LE LION CANDÉ		
44	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	0	0	Régional 2	4	5	2				5	4				0,0	0	140 €	- €	560170 GF PAYS NOIR		
72	501978	BEAUMONT S.A.	1	0	Régional 2	4	4	2				1	1				-3,0	1	140 €	420,00 €			
49	502159	S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	0	0	Régional 2	4	6	2				7	7				1,0	0	140 €	- €			
44	502178	ENT.S. DE BLAIN	1	0	Régional 2	4	4	2				4	4				0,0	0	140 €	- €			
44	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	1	0	Régional 2	4	4	2				3	3				-1,0	1	140 €	140,00 €			
49	506121	CHALONNES CHADEFONDS FOOTBALL	1	0	Régional 2	4	5	2				4	2				-1,0	1	140 €	140,00 €	564289 GF CHALONNES POMMERAY		
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	0	0	Régional 2	4	7	2				6	5				-1,0	1	140 €	140,00 €			
85	507787	FOOTBALL CLUB ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE	0	1	Régional 2	4	4	2				2	2	</									

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club									Obligations					Analyse informative - Situation au 31.08.2025								
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Niveau	Total	Total si 41.4 > 41	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Amende de base	Amende infligée	Commentaires	
44	500041	LA MELLINET DE NANTES	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4				1,0	0	120 €	- €		
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GERÉON	2	0	Régional 3	3	4	2				3	3				-1,0	2	120 €	240,00 €	561154 GF HAVRE ET LOIRE	
53	500511	L'ERNEENNE	0	1	Régional 3	3	4	2				2	2				-2,0	2	120 €	480,00 €	560344 GF ERNEE GORRON NORD MAYENNE	
72	501898	C. OM. CASTELORIEN	3	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
44	501945	ENT.S. DE PORNICHET	0	0	Régional 3	3	3	2				1	1				-2,0	1	120 €	240,00 €		
53	501949	C.A. EVRONNAIS	1	0	Régional 3	3	4	2				3	3				-1,0	1	120 €	120,00 €		
72	501961	R.C. FLECHOIS	1	2	Régional 3	3	4	2				0	0				-4,0	3	120 €	1 440,00 €		
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	4	2				2	2				-2,0	1	120 €	240,00 €		
44	501979	COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
72	501980	S.A. MAMERTINS	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
44	502031	A.C. ST BREVIN	1	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
44	502138	U.S. THOUAREENNE	2	0	Régional 3	3	3	2				2	1				-1,0	2	120 €	240,00 €		
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	1	2	Régional 3	3	4	2				1	1				-3,0	3	120 €	1 080,00 €		
53	502177	A.S. MARTIGNE S/MAYENNE	3	4	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	4	120 €	480,00 €		
53	502188	AMBRIERES CIGNE FOOTBALL	0	1	Régional 3	3	5	2				2	1				-3,0	2	120 €	720,00 €		
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
49	502249	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	1	0	Régional 3	3	3	2				4	3				1,0	0	120 €	- €		
72	502267	AUVERS POILLE BRULON F.C.	0	0	Régional 3	3	3	2				5	5				2,0	0	120 €	- €		
44	502274	ST AUBIN GUERANDE	1	2	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	3	120 €	360,00 €		
49	502375	INTREPIDE ANGERS F.	1	2	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
72	502419	GAZELEC S. DU MANS	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
72	502545	LA PATRIOTE BONNETABLE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4				1,0	0	120 €	- €		
72	508482	U.S. MANSIGNE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	1	120 €	120,00 €		
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	5	2				4	2				-1,0	1	120 €	120,00 €	560762 GF LOUVERNÉ ARGENTRÉ SOULGÉ	
53	508674	ASPTT LAVAL	1	2	Régional 3	3	3	2				0	0				-3,0	3	120 €	1 080,00 €		
49	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	3	2				6	4				3,0	0	120 €	- €		
72	509947	ECOMMOY F.C.	0	0	Régional 3	3	3	2				6	2				3,0	0	120 €	- €		
53	510493	U.S ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET	3	0	Régional 3	3	4	2				1	1				-3,0	3	120 €	1 080,00 €		
72	511708	C.S. CHANGE	0	1	Régional 3	3	4	2				5	3				1,0	0	120 €	- €		
44	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE	1	2	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
85	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3				1,0	0	120 €	- €		
44	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	0	2	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	1	0	Régional 3	3	6	2				4	1				-2,0	1	120 €	240,00 €		
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	2	120 €	240,00 €		
53	513749	U.S. DYONISIENNE	0	1	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	2	120 €	240,00 €		
44	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	1	2	Régional 3	3	4	2				3	3				-1,0	3	120 €	360,00 €		
85	514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	0	0	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	1	120 €	120,00 €		
72	515078	ENT.S. MONCEENNE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3				1,0	0	120 €	- €		
49	516991	S.C. ANGEVIN	0	0	Régional 3	3	3	2				4	2				1,0	0	120 €	- €		
44	518479	F.C. BOUAYE	0	0	Régional 3	3	4	2				7	4				3,0	0	120 €	- €	581195 GF SUD LOIRE LA MONTAGNE	
44	518734	ENT.S. DRESNY PLESSE	0	0	Régional 3	3	4	2				2	2				-2,0	1	120 €	240,00 €	560696 GF PLESSE VAY MARSAC	
53	519910	A. LAIGNÉ LOIGNÉ	3	0	Régional 3	3	3	2				2	2				-1,0	3	120 €	360,00 €		
44	520446	LES JEUNES D'ERBAY	1	2	Régional 3	3</td																

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Info club									Obligations					Analyse informative - Situation au 31.08.2025								
District	N° affiliation du club	Nom du club	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Niveau	Total	Total si 41.4 > 41	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes (1)	dont 1 arbitre féminine(2)	dont 1 arbitre futsal(3)	Total	dont majeur(s)	dont formé(s) et reçu(s) au cours des 3 saisons précédentes	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 25-26	Amende de base	Amende infligée		
44	544184	F.C. REZE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
85	544220	F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	1				-1,0	1	120 €	120,00 €		
44	544923	DON BOSCO FOOTBALL NANTES	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
44	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	1	0	Régional 3	3	3	2				4	1				-1,0	1	120 €	120,00 €		
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3				1,0	0	120 €	- €		
85	552654	L' HERMENAUT FCPB	3	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
49	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERS ST PAUL	1	2	Régional 3	3	3	2				3	1				-1,0	3	120 €	360,00 €		
72	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE	1	2	Régional 3	3	3	2				0	0				-3,0	2	120 €	720,00 €		
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4				0,0	0	120 €	- €		
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	2	0	Régional 3	3	3	2				3	2				0,0	0	120 €	- €		
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	3	2				6	5				2,0	0	120 €	- €		
44	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	3	2				3	1				-1,0	1	120 €	120,00 €		
85	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	2	3	Régional 3	3	3	2				1	1				-3,0	4	120 €	1 440,00 €		
44	581259	LE CELLIER MUVES F.C.	1	2	Régional 3	3	3	2				2	0				-1,0	3	120 €	360,00 €		
72	581664	L'INTERNATIONALE DU MANS	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
72	581738	F.C. SAINT GEORGES - PRUILLE	0	0	Régional 3	3	3	2				3	3				0,0	0	120 €	- €		
85	581933	LUCCON F. C.	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4				0,0	0	120 €	- €		
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	3				1,0	0	120 €	- €		
44	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE	1	2	Régional 3	3	3	2				1	1				-2,0	3	120 €	720,00 €		
49	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	0	0	Régional 3	3	3	2				4	4				1,0	0	120 €	- €		
44	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	0	0	Régional 3	3	3	2				1	0				-2,0	1	120 €	240,00 €		
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	0	0	D1 Futsal	2	3					1	2				2	-1,0	1	180 €	180,00 €	
53	852483	ET. LALAVOISE FUTSAL CLUB	0	0	D1 Futsal	2	3					1	3				3	0,0	0	180 €	- €	
44	553688	NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	0	1	D2 Futsal	1	2					0					-2,0	2	140 €	560,00 €		
49	548580	SPORTING TRELAZE	3	4	R1 Futsal	1	3					1					-2,0	4	36 €	288,00 €		
53	554193	FUTSAL BAZOUGERS	0	0	R1 Futsal	1	2					0					-2,0	1	36 €	72,00 €		
44	554447	A. NANTAISE FUTSAL	0	0	R1 Futsal	1	2					1					-1,0	1	36 €	36,00 €		
44	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	3	0	R1 Futsal	1	1					1					0,0	0	36 €	- €		
49	548578	TRELAZE FALA	3	4	R2 Futsal	1	2					1					-1,0	4	36 €	144,00 €		
49	549783	LCDF ANGERS	3	4	R2 Futsal	1	2					1					-1,0	4	36 €	144,00 €		
44	553389	A. C. MUSULMANE NANTES NORD	0	0	R2 Futsal	1	1					0					-1,0	1	36 €	36,00 €		
72	564944	LE MANS METROPOLE FUTSAL	0	0	R2 Futsal	1	1					0					-1,0	1	36 €	36,00 €		

Commentaires

564459 GF NIEUL JARD AVRILLE

(1) Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et de National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

(2) Les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif une arbitre féminine

(3) Les clubs de D1 Futsal ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 28 février

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 juin.

Les clubs identifiés en rouge ont plus d'équipes seniors engagées en championnat que l'a.41 (cf. tableau rouge)

5. Rappel des dates FIA

La Commission rappelle le planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA) :



Planning des sessions de formation initiale en arbitrage (FIA)

Saison 2025/2026



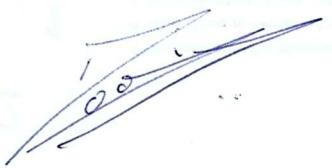
Dép	Session	Secteur	Formation (16 heures)	Formation & Examen (8 heures)	Consignes CDA & Formation FMI	Volume Horaire	Nombre de places	Frais pédagogiques	Frais annexes Demi-pension	Frais annexes Pension complète *
44	Session n°1	Saint Sébastien sur Loire	Mercredi 20 août et Jeudi 21 août 2025	Mardi 26 août 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00€	58,50 €	118,50 €
72	Session n°2	Sablé	Jeudi 21 et Vendredi 22 août 2025	Vendredi 29 août 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
53	Session n°3	Laval	Samedi 13 et Dimanche 14 septembre 2025	Samedi 20 septembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
72	Session n°4	Le Mans	Samedi 20 et Dimanche 21 septembre 2025	Samedi 27 septembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
44	Session n°5	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 4 et Dimanche 5 octobre 2025	Samedi 11 octobre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00€	58,50 €	118,50 €
49	Session n°6	Trélazé	Samedi 4 et Dimanche 5 octobre 2025	Samedi 11 octobre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
49	Session n°7	La Séguinière	Samedi 1er et Dimanche 2 novembre 2025	Samedi 15 novembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
53	Session n°8	Laval	Samedi 8 et Dimanche 9 novembre 2025	Samedi 15 novembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
85	Session n°9	Nieul sur l'Autise	Samedi 15 et Dimanche 16 novembre 2025	Samedi 22 novembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
44	Session n°10	Saint Sébastien sur Loire	Samedi 15 Dimanche 16 novembre 2025	Samedi 22 novembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00€	58,50 €	118,50 €
LFPL	Session n°11 Futsal	Ponts-de-Cé	Samedi 29 et Dimanche 30 novembre 2025	Samedi 6 décembre 2025	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
72	Session n°12	Le Mans	Samedi 10 et Dimanche 11 janvier 2026	Samedi 17 janvier 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
53	Session n°13	Laval	Samedi 24 et Dimanche 25 janvier 2026	Samedi 31 janvier 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
49	Session n°14	Secteur Angers	Samedi 31 et Dimanche 1er février 2026	Samedi 7 février 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
85	Session n°15	Nieul sur l'Autise	Samedi 31 janvier et Dimanche 1er février 2026	Samedi 7 février 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €
44	Session n°16	Secteur Nantes	Samedi 14 et Dimanche 15 février 2026	Samedi 21 février 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	40	140,00€	58,50 €	118,50 €
72	Session n°17	Le Mans	Samedi 14 et Dimanche 15 février 2026	Samedi 21 février 2026	Modalités selon le district d'appartenance	24h	24	140,00€	58,50 €	118,50 €

* sous réserve de modifications

6. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Jérôme MOGIS,
Président,



Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,

